



VILLE DE DOMBASLE SUR MEURTHE

ARRETE PORTANT SUR LE BRUIT

0212

Monsieur le Maire de la Ville de DOMBASLE SUR MEURTHE

VU, le Code des Communes ;

VU, les nuisances occasionnées par le bruit ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation de tout engin bruyant est réglementée (tronçonneuse, tondeuse à gazon, ...).

ARTICLE 2 :

Les horaires autorisés seront :

Du LUNDI au VENDREDI de 7 H 00 à 20 H 00,
Le SAMEDI de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 20 H 00
Le DIMANCHE et JOURS FERIES de 9 H 00 à 12 H 00

ARTICLE 3 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Secrétaire Général de Mairie,
Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMBASLE SUR MEURTHE,
Le 12 MAI 1992

LE MAIRE
CONSEILLER GENERAL
R. BLAISE

